

Contingent C3 RIPEC campagne 2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs,

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs,

Vu la décision n° 2024-016 du 5 février 2024 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis favorable du comité social d'administration de l'ENS de Lyon du 5 mars 2023,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2024, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés l'application des montants suivants au titre de la prime individuelle des enseignants-chercheurs (C3) :

Groupes	Montant annuel
Bénéficiaire Non titulaire de l'habilitation à diriger des recherches	4 500 €
Bénéficiaire Titulaire de l'habilitation à diriger des recherches	6 500 €

Au titre de l'année 2024 : Une cible de 28 attributions minimum pour une enveloppe moyenne de 146 500 €.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 14

Nombre de voix défavorables : 4

Nombre d'abstentions : 4

Fait à Lyon, le 14 mars 2024

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

